

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14011240

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

31 DEC. 2013

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0442.427.193

Dénomination

(en entier) : **DOMAINE DE BOIS BOURDON**

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une société anonyme

Siège : 7041 Havay (Quévy) route de Mons à Maubeuge 18

Objet de l'acte : Confirmation de la transformation en actions nominatives - Modification aux statuts - Pouvoirs

Du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies (Quévy), le 12 décembre 2013 enregistré au premier bureau de l'enregistrement de Mons le 17 même mois volume 1114 folio 54 case 2 aux droits de 25,00 par le Receveur ai (signé) SCHOLLAERT Christophe, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la demande des actionnaires adressée par lettre recommandée le 23 décembre 2011 à la société, dont le justificatif est ici produit, l'assemblée confirme la transformation les 2.500 actions au porteur en 2.500 actions nominatives.

Le 27 décembre 2011, il a été créé un registre des actions nominatives.

Chaque actionnaire a remis ses actions contre récépissé.

Mention du nombre des actions a déjà été effectuée par les soins d'un administrateur sur la page ouverte au nom du dit actionnaire dans le registre des actions. Le registre a été signé par l'actionnaire ou son représentant, ainsi que par un administrateur.

Les actions au porteur ont ensuite été détruites.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article huit

Le texte de cet article est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

Les actions sont nominatives.

Article vingt-cinq

La première phrase du premier alinéa de cet article est supprimée et est remplacée par la phrase suivante :

« Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard six jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote. »

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont conférés à chaque administrateur pour l'accomplissement des formalités subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la transformation des actions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé ce jour : expédition, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature